

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 02 avril 2025

### Extrait du registre des délibérations

n°2025-04-02-12 bis

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>27/03/2025</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Marie-Hélène MARCEL, Gérard LEROY et Patrick BERMOND</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND, Edith DELBEY par Annie COCHET, Sonia DOUAY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corinne ROSE et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL</p> <p><b>Étaient absents non excusés :</b> Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO</p>	
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 14</p> <p>Représentés : 5</p> <p>Absents : 4</p>		
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Patrimoine</b></p> <p>.</p> <p><b>Rétrocession voirie</b></p> <p>.</p> <p><b>La chambre du Commerce et de l'industrie</b></p> <p>.</p> <p><b>Annule et remplace pour erreur matérielle</b></p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Suite à une erreur matérielle rédactionnelle relative au numérotage parcellaire dans la décision, il convient de modifier la délibération comme suit :</p> <p>La Chambre du Commerce et de l'Industrie a aménagé un lotissement, dit « les arrachis ».</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'elle a saisi la commune pour la rétrocession de la voirie, parcelle cadastrée Z n°639, d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>. Cette voie est ouverte à la circulation et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En conséquence, ce classement est dispensé d'enquête publique.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le transfert de propriété des voies dans le domaine communal nécessite la signature d'un acte notarié de transfert.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la rétrocession la parcelle Z n°639 de porter classement de cette parcelle dans le domaine communal,</li> <li>- de porter classement de cette parcelle dans le domaine communal,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de payer ces frais.</li> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.</li> </ul>	
	<p>Le secrétaire de séance Jean-Noël LECOINTE</p> 	<p>Le Maire Pierre DURAND</p> 